

Au boulot, j'y vais autrement !

PRÉSENTATION DU DÉFI 2022





Objectif

Le Défi « J'y vais ! » a pour objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables. L'enjeu est de diminuer notre empreinte carbone lors de nos déplacements et ainsi améliorer la qualité de l'air.

Le défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » est une déclinaison du Défi « J'y vais ! ».

Principe

Comptabiliser le nombre de participants, le nombre de jours participés et les kilomètres parcourus par les salariés en modes alternatifs à la voiture en solo, de leur domicile à leur lieu de travail, pendant la période du défi.



Qui peut participer ?

Le défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » est ouvert à toutes entreprises, administrations, établissements ou associations employant 3 salariés et plus, situés sur les territoires du Défi.

Les structures participantes sont répartis en quatre catégories :

- 3 à 20 salariés
- 21 à 100 salariés
- 101 à 400 salariés
- plus de 400 personnes

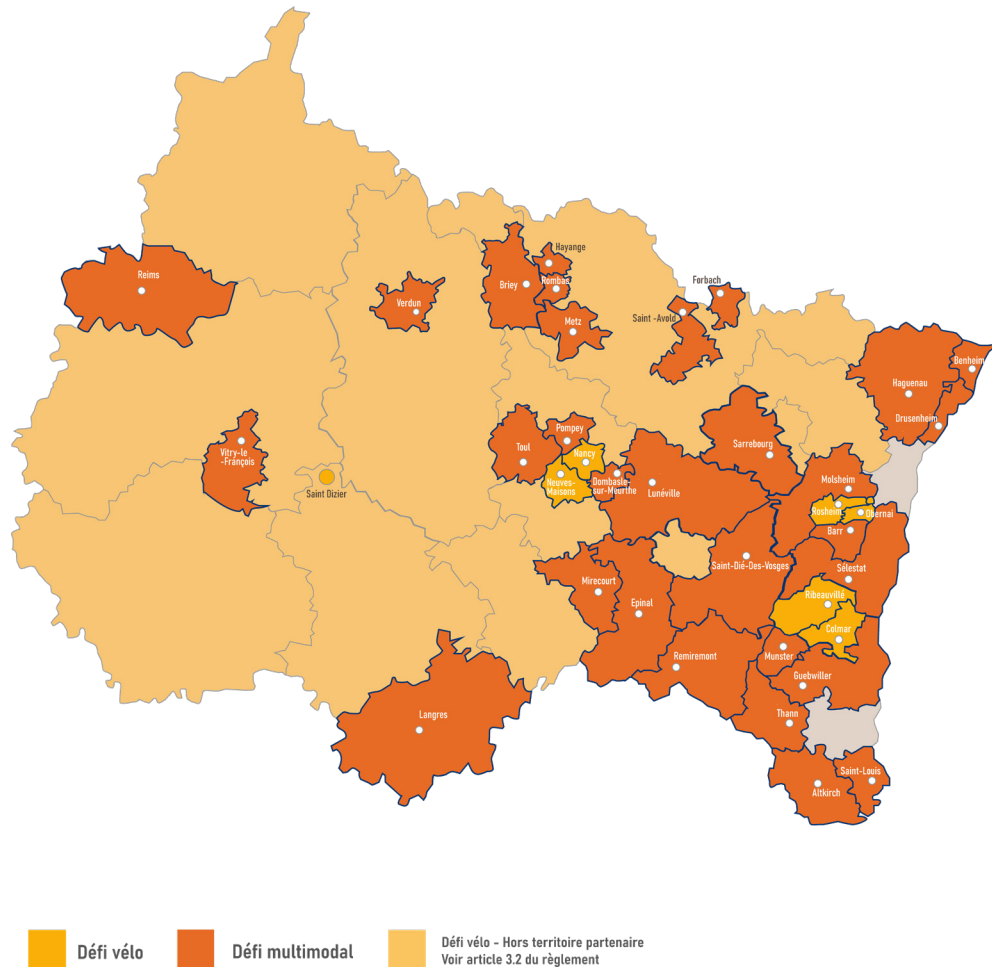
Les membres bénévoles des associations peuvent être comptabilisés de la même manière que les salariés, lorsqu'ils effectuent des déplacements au titre de leur association.

Périmètre du défi

Le Défi est organisé par Vélo et Mobilités Actives Grand Est dans le cadre d'une convention avec l'ADEME Grand Est, en partenariat avec 45 collectivités et territoires du Grand Est.

La carte ci-contre présente, les territoires participant au défi multimodal.

- Communauté urbaine du Grand Reims
- CC de Vitry Champagne et Der
- PETR du Pays de Langres
- Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey
- CC Bassin de Pompey
- CC terres toulouses
- CC Sel et Vermois
- PETR Pays du Lunévillois
- CA Grand Verdun
- CA Val de Fensch
- CC Pays Orne Moselle
- Euro Métropole de Metz
- CC Sarrebourg Moselle Sud
- CA saint Avold Energie
- CA Forbach Porte de France
- CC plaine du Rhin
- CC Pays Rhénan
- PETR Alsace du Nord
- PETR Bruche Mossig
- CC Pays de Barr
- PETR Alsace centrale + CC Canton d'Erstein
- CC Vallée de Munster
- PETR Rhin Vignoble Grand Ballon
- PETR Pays Thur Doller
- PETR Pays du Sundgau
- Saint Louis Agglomération
- CA Epinal
- CC Mirecourt-Dompaire
- PETR Pays de la Déodatie
- PETR Pays de Remiremont





Quand ?

Le défi aura lieu
du
2 au 22 mai 2022.



Comment ?

Chaque structure souhaitant participer au Défi doit s'inscrire sur le site Internet via un référent identifié avant le **21 mai**.

Pour vous permettre d'animer ce défi, des supports de communication sont mis à disposition sur le site internet.



Combien ?







La participation au défi est **gratuite**.



Modes de déplacement retenus

Le Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » retient les modes alternatifs à la voiture en solo (une seule personne dans la voiture, le conducteur).

Six catégories sont retenues :

-  à vélo classique ou vélo à assistance électrique,
-  à pied, rollers ou trottinette,
-  en transports en commun : bus, tram, car, train,
-  en covoiturage (minimum conducteur + 1 passager),
-  engins de déplacements personnels motorisés : trottinette électrique, monoroue, giro-pode, skate électrique, ...
-  télétravail

Déplacements comptabilisés

Les déplacements pris en compte sont ceux effectués pour les trajets **domicile-travail** (aller/retour).

Les déplacements effectués sur la pause méridienne, pour revenir à son domicile, se rendre sur son lieu de restauration, par exemple, peuvent être également retenus dès lors qu'ils se font selon un des modes retenus au Défi.

Pour le covoiturage, les kilomètres de chaque covoitureur sont à comptabiliser pour chacun d'eux (conducteur + passagers). Lorsqu'un participant emprunte plusieurs modes (par exemple vélo + train + marche), il pourra enregistrer chaque jour les distances parcourues pour chacun des modes utilisés.



Comptage et transmission des résultats

Un classement sera établi entre les établissements participants.

Le comptage des participants, jours de participation et kilomètres parcourus, est réalisé en interne par le référent de chaque établissement, ou par chaque participant directement sur le site internet du défi.

Tous les km parcourus devront être enregistrés au plus tard le **31 mai à 19h** sur le site Internet du Défi.

Annnonce des résultats et remise des dotations

Les organisateurs annonceront les résultats au niveau régional au courant du **mois de juin**. Au niveau local, chaque territoire pourra organiser sa propre cérémonie de remise des prix.

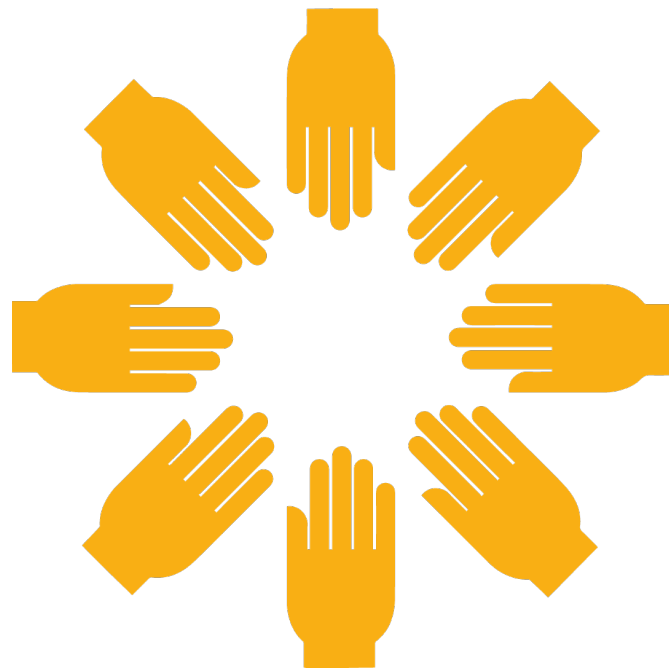


Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus pendant la durée du Défi « J'y vais ! » sera converti en dotation financière au bénéfice d'une entité œuvrant dans les domaines des mobilités actives, solidaires, partagées ou inclusives.

Les modalités seront spécifiées sur le site internet du Défi :

<https://defi-jyvais.fr>.



Article 12 : Politique de protection des données personnelles

Lors de l'inscription au Défi et lors de la saisie des résultats, les référents et certains participants communiqueront leurs adresses mail. Ces informations personnelles ne feront l'objet d'un traitement par les organisateurs qu'aux fins de gestion de la participation au Défi, pour informer sur le résultat final et pour les inviter à participer à l'édition de l'année suivante.

Les référents et les participants pourront choisir de recevoir après le Défi un questionnaire sur leur participation au Défi.

De la même manière, un second accord leur sera demandé pour recevoir des informations de la part des collectivités et territoires du Défi sur les actions et démarches qu'ils mènent en matière de mobilité et de déplacements.

Les informations recueillies sont uniquement destinées aux organisateurs du Défi. Ces données seront conservées uniquement sur la durée du Défi. Selon les choix des participants mentionnés ci-dessus, ces données pourront être conservées pour une durée de 18 mois pour leur diffuser les informations choisies.

Les données pourront également être conservées en cas de contestation des résultats du Défi. Seules les données concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement : cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données. Pour exercer ces droits, retirer leur consentement ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.

